



## Convention de co-maîtrise d'ouvrage

### Convention cadre

#### Avenant n°1

##### Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, dont le siège est situé hôtel de la communauté, 19 rue Georges Braque, 76600 Le Havre, représentée par son président, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021,

ci-après dénommée « la Communauté urbaine »,

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76)**, situé ZAC la Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 Isneauville Cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Cécile SINEAU-PATRY**, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 29 juin 2021,

ci-après dénommé « le SDE76 » ou « le Syndicat »,

d'autre part,

Ensemble, « les Parties »

##### Préambule et objet de l'avenant

La convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté urbaine et le SDE76 signée le 25 juin 2019 a pour objet de déléguer au SDE76 la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la création, la rénovation, la maîtrise de la consommation en énergie des installations et l'enfouissement de son réseau d'éclairage public lorsque lesdits travaux doivent être réalisés de manière concomitante avec des travaux portant sur le réseau d'électricité dont le SDE76 est propriétaire.

Le présent avenant a pour objet de compléter le programme des opérations nouvelles prévu dans la convention reconduite le 4 juillet 2020.

##### Article 1 :

Au regard de l'année écoulée, l'annexe 3 de la convention couvrant la période du 4 juillet 2020 au 3 juillet 2021, est complétée par la réalisation de prestations supplémentaires pour les communes suivantes :

- SANDOUVILLE : Rénovation armoire D
- SAINT-AUBIN-ROUTOT : Remplacement d'une armoire
- NOTRE-DAME-DU-BEC : Ferme Boivin – A05
- TURRETOT : Route de Gonnevill
- ETRETAT : Boulevard Président René Coty
- SAINT-JOUIN-BRUNEVAL : Rue des Falaises
- SAINT-AUBIN-ROUTOT : Rue de la Cour Masure
- EPOUVILLE : Rue Saint Hubert
- SAINT-LAURENT-BREVEDENT : Rue de Gremont
- ANGLEQUEVILLE-L'ESNEVAL ; Rue Maximilienne
- SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC : Quai bus/RD39

Le détail de ces prestations est annexé au présent avenant.

##### Article 2 :

Toutes les clauses et conditions de la convention cadre initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Isneauville, le .....

Pour le SDE76

La Présidente,

Pour Le Havre Seine Métropole

Cécile SINEAU-PATRY.